



Pris par garde chasse pour braconnage

Par **crsicat_old**, le **08/10/2007** à **09:40**

I
Lors d'une soiree un peu arrosée, j'ai racompagne chez eux des copains chasseurs (je ne suis pas chasseur) en rentrant l'un d'eux a pris son fusil et tiré un coup de fusil.Nous avons ete arrete par les gardes chasse, j'etais conducteur du vehicule ,une deposition à ete faite j'ai bien preciser que je n'etais pas chasseur, apres avoir decliner mon identité. Cela fait maintenant 4 mois, aujourd'hui je suis convoqué a la gendarmerie, car il apparait que la deposition faites ce soir la n'est pas valable. Que dois je faire ? suis je obligé de m'y rendre, qu'est ce que je risque, merci de me repondre rapidement .

Par **Adam Kadamon**, le **11/10/2007** à **13:39**

Bonjour,

La première audition est tout à fait valable, cependant beaucoup de parquet demande une audition complémentaire faite par les services de Gendarmerie.

Oui, vous devez vous y rendre, cela ne peut que permettre à la justice de mieux déterminer les responsabilités des uns et des autres.

Quand à annoncer ce que vous risquez je ne peux le dire avec certitude. Tout dépend des choix de qualification des faits retenus par le parquet.

Cordialement.